CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR GRANDMAISON,

Sur la néceſſité d'aſſurer le prompt partage du produit des priſes entre les actionnaires et les équipages des corſaires.

Séance du 4 nivoſe an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Les diſcuſſions qui ont eu lieu dans cette enceinte, les réſolutions qui ont été ſucceſſivement adoptées ſur la matière des priſes maritimes, doivent avoir détruit les eſpérances des ennemis des corſaires, & provoqué l'activité des armateurs français.

Le Conſeil paroît trop convaincu de l'importance de la courſe pour qu'il ſoit néceſſaire d'en développer encore les

THE NEWBERRY LIBRARY

FRC 15522 Case FRC 15344

avantages. Mais après avoir pris des meſures favorables aux citoyens dont l'induſtrie & les capitaux ſecondent ainſi les efforts de notre marine militaire, votre ſollicitude doit ſe fixer plus particulièrement ſur les marins & les volontaires. Ceux-ci ſont la partie active, & conſtituent véritablement cette armée auxiliaire, dont ceux-là ne ſont que les ordonnateurs & les fourniſſeurs.

L'argent du capitaliſte eſt ſans doute néceſſaire pour raſſembler dans nos ports tous les matériaux dont ſe compoſent ces inſtrumens de guerre ; mais lorſqu'il n'a plus que des vœux à former pour le ſuccès de l'entrepriſe, le matelot & l'officier, luttant déja contre les vents & les flots indomptables, pourſuivent infatigablement la proie qu'ils n'ont pas encore vue. L'audace, les talens, la ſanté, la liberté, & la vie même, ſont la miſe que ces derniers fourniſſent dans une aſſociation dont les bénéfices, inégalement répartis, doivent du moins être toujours partagés avec exactitude & ſans retard.

Je n'examinerai pas combien ſont injuſtes ou féroces les uſages qui, plaçant le ſang précieux de l'homme dans la balance de Plutus, la font pencher en faveur du vil métal qui remplit un des baſſins.

Quoique je pourrois citer des exemples de ſociétés formées dans le commerce de terre, où le citoyen induſtrieux eſt mieux traité que celui qui donne ſeul des fonds, je ne veux pas réclamer une diſtribution égale entre ceux qui paient & ceux qui combattent : c'eſt moins de l'inégalité que de l'inexactitude des partages que je viens vous entretenir.

Les abus dans ce genre ſont tels, qu'on voit ſouvent la fortune d'un armateur portée au plus haut degré, & ſes profits convertis en de vaſtes domaines, lorſque les marins, leurs généreux aſſociés, les glorieux inſtrumens de leur bonheur, ſollicitent humblement à leurs portes ou dans leurs comptoirs quelques foibles à-comptes pour ſe vêtir & alimenter leurs familles.

Mais, dira-t-on, nous avons des lois qui ont déterminé les droits & les obligations de tous les intéreſſés dans ces opérations. J'en conviens; & pour vous convaincre de leur inſuffiſance, je n'entreprendrai pas en ce moment d'en faire l'analyſe. Pour provoquer la juſtice & l'humanité des repréſentans du peuple, il me ſuffira maintenant de publier, ſans que perſonne puiſſe ou veuille le nier, que les petits actionnaires & les équipages ſont fréquemment les victimes de la cupidité, ſans que leurs ſouffrances, leurs prières, & leurs pourſuites devant les tribunaux, puiſſent rien obtenir pendant long-temps des vampires qui fondent impunément l'accroiſſement de leur richeſſe ſur la prolongation des maux d'une foule de néceſſiteux.

Leur ſituation eſt ſi défavorable, que ſe rendant adjudicataires de quelques objets dans la vente des priſes, pour une valeur moindre que leur portion préſumée, ils ſont contraints d'en payer le prix comme s'ils étoient étrangers à l'armement, lors même qu'il eſt conſtant qu'une heureuſe campagne a mis à couvert & doublé la miſe dehors de la ſociété.

Loin de moi la penſée de généraliſer ces reproches, & de vouloir attribuer à tous les armateurs la férocité de quelques-uns! Il en eſt ſans doute beaucoup dont la probité ſévère prévient même les demandes, & diſtribue ſans délai la portion à chacun; mais auſſi l'homme vertueux & délicat n'attendit jamais la contrainte pour remplir ſes devoirs, & les lois ne ſont rendues que pour forcer les méchans à faire ce que la ſociété obtient ſans effort de la droiture des autres citoyens.

Quand l'induſtrie des pervers eſt parvenue à s'armer du glaive même des lois par des combinaiſons qui n'avoient pas été prévues, le légiſlateur, averti par leurs affreux ſuccès, doit s'empreſſer de prendre de nouvelles meſures pour les atteindre plus ſûrement, & préſerver la foibleſſe ou l'ignorance de leurs aſtucieuſes manœuvres. Eſt-il rien de plus tyrannique & de plus contraire aux principes de

l'égalité que des réglemens qui livrent à la merci de quelques riches impitoyables les plus induſtrieux, les plus intrépides, en un mot les défenſeurs de la République? Eſt-il tolérable que ſous une conſtitution démocratique on ait plus d'égard à l'opulence qu'au mérite des réclamans, ſur-tout dans une matière où la valeur, les talens & le nombre aſſurent les avantages?

On a pu réclamer ſans ſuccès, dans le temps des priviléges contre une loi qui vouloit les deux tiers en ſomme pour régler le ſort des trois quarts des intéreſſés; mais il n'en peut être ainſi ſous le régime de la liberté & de l'égalité, ſur-tout quand le gouvernement veut, par les armemens en courſe, nuire d'abord au commerce de notre ennemi, & multiplier en même temps la claſſe précieuſe de ces hommes, qui cueilleront inceſſamment des lauriers en combattant ſur les vaiſſeaux de l'Etat.

Repréſentans du peuple, j'ai déja dit que je ne demandois pas qu'on accordât aux combattans un bénéfice égal à celui qui eſt réſervé à ceux qui ont fait les fonds pour équiper le corſaire; mais j'invite le Conſeil à prendre une meſure telle, que la plupart des petits actionnaires & tous les marins ne languiſſent pas dans la plus grande détreſſe, parce qu'un armateur, coaliſé avec les plus riches intéreſſés, trouvera le moyen d'utiliſer preſque excluſivement à ſon profit des capitaux acquis par l'intrépidité.

Je n'ai pas dû laiſſer ignorer à ceux de mes collègues qui n'ont pas habité les villes maritimes, par quelle combinaiſon coupable il arrive que quatre ou cinq individus qui ont placé cent mille francs dans un armement en courſe montant à cent cinquante mille francs, pourront garder pendant ſix mois, & quelquefois un an, le produit de deux ou trois millions de priſes, ſans que les autres actionnaires & les équipages puiſſent les forcer à rendre des comptes & à faire des partages. Vous reconnoîtrez tous que les ſeconds profits qu'on ſe ménage ainſi ſont auſſi énormes qu'illicites, quand vous calculerez l'intérêt actuel de l'argent dans toute la France.

Le croirez-vous, repréſentans du peuple? les plus riches captures ne procurent ſouvent que de très-foibles reſſources à des hommes toujours auſſi preſſés par le beſoin qu'impatiens de jouir, parce que l'agioteur, dont l'œil pénètre par-tout, profitant des circonſtances & de l'embarras du malheureux, vient, après une longue & vaine attente, lui acheter à vil prix des droits à une ſomme conſidérable. Ainſi le pauvre & le foible, pourſuivant la fortune à travers les dangers les plus grands, verroit conſtamment paſſer dans des mains pareſſeuſes les fruits de ſes pénibles travaux, ſi vous ne veniez enfin à ſon ſecours.

Hâtez-vous donc de mettre un terme à cette immoralité dont beaucoup de citoyens ſouffrent aujourd'hui, & qui porteroit bientôt le coup le plus funeſte aux places maritimes, qui n'ont maintenant que ce genre d'activité. La République elle-même en ſeroit atteinte, puiſqu'elle a dû compter que les armemens en courſe formeroient à la navigation un grand nombre d'hommes qui finiroient par déſerter nos ports, comme ils l'avoient déja fait quand on leur refuſoit le partage des priſes faites par les bâtimens de l'Etat.

Qu'on ne diſe pas que j'ai créé des chimères pour avoir le ridicule plaiſir de les combattre, & que la plus heureuſe harmonie n'a pas ceſſé de regner entre les armateurs, les actionnaires & les équipages. J'éprouve au contraire le regret de n'avoir pas appelé plutôt l'attention du Conſeil ſur des abus dont j'avois été le témoin, & dont on pouvoit calculer les conſéquences, en réfléchiſſant à la violence du caractère des hommes qui en étoient froiſſés.

Les habitans de la ville de Bordeaux gémiſſent en ce moment ſur le meurtre d'un de nos concitoyens qu'un marin furieux vient d'immoler. Je ne veux point excuſer ſon forfait; jen'accuſerai pas non plus l'armateur, peut-être irréprochable, contre lequel étoit dirigé le coup mortel dont ſon commis a été frappé: mais ne pourroit-on pas penſer que la patrie n'auroit pas à pleurer un de ſes enfans, & que

les tribunaux n'auroient pas un coupable à juger, ſi ce malheureux, preſſé par le beſoin, ou révolté par l'injuſtice, n'avoit pas craint pour lui les retards déſeſpérans que tant d'autres ont éprouvés ? Je ne vous donnerai pas les détails circonſtanciés d'un événement auſſi affligeant ; je me bornerai à ajouter que beaucoup de mécontens menaçoient depuis long-temps d'employer la violence pour obtenir la diſtribution qu'on leur refuſoit ſous des prétextes toujours nouveaux.

Je termine en demandant que la commiſſion de la marine ſoit chargée de propoſer inceſſamment des meſures pour aſſurer la plus prompte diſtribution du produit des priſes entre les armateurs, les actionnaires & les équipages des corſaires.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivoſe an 7.

251